

**R194 Recommandation sur la liste des maladies professionnelles, 2002**

**LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES**

**1. Maladies causées par des agents**

- 1.1. Maladies causées par des agents chimiques
  - 1.1.1. Maladies causées par le béryllium ou ses composés toxiques
  - 1.1.2. Maladies causées par le cadmium ou ses composés toxiques
  - 1.1.3. Maladies causées par le phosphore ou ses composés toxiques
  - 1.1.4. Maladies causées par le chrome ou ses composés toxiques
  - 1.1.5. Maladies causées par le manganèse ou ses composés toxiques
  - 1.1.6. Maladies causées par l'arsenic ou ses composés toxiques
  - 1.1.7. Maladies causées par le mercure ou ses composés toxiques
  - 1.1.8. Maladies causées par le plomb ou ses composés toxiques
  - 1.1.9. Maladies causées par le fluor ou ses composés toxiques
  - 1.1.10. Maladies causées par le sulfure de carbone
  - 1.1.11. Maladies causées par les dérivés halogénés toxiques des hydrocarbures aliphatiques ou aromatiques
  - 1.1.12. Maladies causées par le benzène ou ses homologues toxiques
  - 1.1.13. Maladies causées par les dérivés nitrés et aminés toxiques du benzène ou de ses homologues
  - 1.1.14. Maladies causées par la nitroglycérine ou d'autres esters de l'acide nitrique
  - 1.1.15. Maladies causées par les alcools, les glycols ou les cétones
  - 1.1.16. Maladies causées par les substances asphyxiantes: monoxyde de carbone, acide cyanhydrique ou ses dérivés toxiques, hydrogène sulfuré

- 1.1.17. Maladies causées par l'acrylonitrile
- 1.1.18. Maladies causées par les oxydes d'azote
- 1.1.19. Maladies causées par le vanadium ou ses composés toxiques
- 1.1.20. Maladies causées par l'antimoine ou ses composés toxiques
- 1.1.21. Maladies causées par l'hexane
- 1.1.22. Maladies des dents causées par les acides minéraux
- 1.1.23. Maladies causées par des agents pharmaceutiques
- 1.1.24. Maladies causées par le thallium ou ses composés
- 1.1.25. Maladies causées par l'osmium ou ses composés
- 1.1.26. Maladies causées par le sélénium ou ses composés
- 1.1.27. Maladies causées par le cuivre ou ses composés
- 1.1.28. Maladies causées par l'étain ou ses composés
- 1.1.29. Maladies causées par le zinc ou ses composés
- 1.1.30. Maladies causées par l'ozone, le phosgène
- 1.1.31. Maladies causées par les substances irritantes: benzoquinone et autres irritants de la cornée
- 1.1.32. Maladies causées par tous autres agents chimiques non mentionnés aux entrées 1.1.1 à 1.1.31 lorsqu'un lien a été établi entre l'exposition d'un travailleur à ces agents chimiques et la maladie dont il est atteint

## **1.2. Maladies causées par des agents physiques**

- 1.2.1. Déficit auditif causé par le bruit
- 1.2.2. Maladies causées par les vibrations (affections des muscles, des tendons des os, des articulations, des vaisseaux sanguins périphériques ou des nerfs périphériques)
- 1.2.3. Maladies causées par le travail dans l'air comprimé
- 1.2.4. Maladies causées par les rayonnements ionisants
- 1.2.5. Maladies causées par le rayonnement thermique

- 1.2.6. Maladies causées par le rayonnement ultraviolet
- 1.2.7. Maladies causées par les températures extrêmes (par exemple insulations, gelures)
- 1.2.8. Maladies causées par tous autres agents physiques non mentionnés aux entrées 1.2.1 à 1.2.7 lorsqu'un lien direct a été établi entre l'exposition d'un travailleur à ces agents physiques et la maladie dont il est atteint

### **1.3. Maladies causées par des agents biologiques**

- 1.3.1. Maladies infectieuses ou parasitaires contractées dans l'exercice d'une profession qui comporte un risque particulier de contamination

## **2. Maladies systémiques désignées en fonction de l'organe cible**

- 2.1. Maladies professionnelles de l'appareil respiratoire
  - 2.1.1. Pneumoconioses causées par des poussières minérales sclérogènes (silicose, anthraco-silicose, asbestose) et silicotuberculose, à condition que la silicose soit un acteur prédominant de l'incapacité ou de la mort
  - 2.1.2. Affections bronchopulmonaires causées par les poussières de métaux durs
  - 2.1.3. Affections bronchopulmonaires causées par les poussières de coton, de lin, de chanvre ou de sisal (byssinose)
  - 2.1.4. Asthme professionnel causé par des agents sensibilisants ou irritants reconnus, inhérents au processus de travail
  - 2.1.5. Alvéolite allergique extrinsèque causée par l'inhalation de poussières organiques, selon les prescriptions de la législation nationale
  - 2.1.6. Sidérose
  - 2.1.7. Affections pulmonaires obstructives chroniques
  - 2.1.8. Affections pulmonaires causées par l'aluminium
  - 2.1.9. Affections des voies aériennes supérieures causées par des agents sensibilisants ou irritants reconnus, inhérents au processus de travail
  - 2.1.10. Toute autre affection des voies respiratoires non mentionnée aux entrées 2.1.1 à 2.1.9 causée par un agent lorsqu'un lien direct a été établi entre l'exposition d'un travailleur à cet agent et la maladie dont il est atteint

## **2.2. Dermatoses professionnelles**

2.2.1. Dermatoses causées par des agents physiques, chimiques ou biologiques, non mentionnées à d'autres entrées

2.2.2. Vitiligo professionnel

2.3. Troubles musculo-squelettiques professionnels

2.3.1. Troubles musculo-squelettiques causés par une activité professionnelle particulière ou par un milieu de travail comportant des facteurs de risque particuliers

Exemples de telles activités ou de tels milieux:

- a) mouvements rapides ou répétitifs
- b) efforts extrêmes
- c) concentration excessive de force mécanique
- d) postures gênantes ou contraignantes
- e) vibrations

Le froid localisé ou ambiant est de nature à potentialiser le risque.

## **3. Cancer professionnel**

3.1. Cancer causé par les agents suivants:

3.1.1. Amiante

3.1.2. Benzidine et ses sels

3.1.3. Ether bichlorométhylique

3.1.4. Chrome et composés de chrome

3.1.5. Goudrons de houille, brais de houille ou suies

3.1.6. Bêta-naphtylamine

3.1.7. Chlorure de vinyle

3.1.8. Benzène ou ses homologues toxiques

3.1.9. Dérivés nitrés et aminés toxiques du benzène ou de ses homologues

3.1.10. Rayonnements ionisants

3.1.11. Goudron, brai, bitume, huile minérale, anthracène, ou les composés, les produits ou les résidus de ces substances

3.1.12. Emissions de cokeries

3.1.13. Composés du nickel

3.1.14 Poussières de bois

3.1.15 Cancer causé par tous autres agents non mentionnés aux entrées 3.1.1 à 3.1.14, lorsqu'un lien direct a été établi entre l'exposition d'un travailleur à l'un d'eux et le cancer contracté

#### **4. Autres maladies**

4.1. Nystagmus du mineur